

Département de la
CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de
ROCHFORT-SUR-MER
Canton de **MARENNES**

COMMUNE DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A2025_001

OBJET MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION
Voie communale 101 au lieu-dit Toucheronde

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 à L.2213-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le mauvais état du pont enjambant le chenal « pelard/recoulaine ;

Vu la configuration des lieux et l'étroitesse de la chaussée

Vu la présentation faite en conseil municipal le 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant qu'à ce titre le Maire dispose d'un pouvoir de police en matière de circulation, celui-ci peut régler les conditions de circulation et de stationnement sur les voies publiques,

Considérant la fragilité du pont dit de Toucheronde, sur la VC 101

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sur la voie communale 101, desservant le hameau de Toucheronde, est interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3 tonnes 500.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront implantés à chaque extrémité de la VC 101, aux intersections avec les RD 118 et 131.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera mis à la disposition des usagers qui en feront la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur des infrastructures du département de la Charente-Maritime (agence territoriale de MARENNES),

Monsieur le maire de la commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE et ses adjoints ;

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente-Maritime,

Les agents de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation.

Fait à Nieulle-sur-Seudre, le 28 mars 2025.

Le Maire,
François SERVENT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/03/2025**.
- Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/03/2025**

